

LES BESOINS EN EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU LYCEE JEAN JAURES SAINT CLEMENT DE RIVIERE

LES BESOINS HORAIRES ANNUELS

LYCEE ENSEIGNEMENT GENERAL

12 classes de seconde 2 heures EPS hebdomadaires 34 semaines. 12 x 2 = 24 heures semaine x 34 semaines =	816 heures
13 classes de première 2 heures EPS hebdomadaires 34 semaines 13 x 2 = 26 heures semaine x 34 semaines =	884 heures
13 classes de terminale 2 heures EPS hebdomadaires 30 semaines 13 x 2 = 26 heures semaine x 30 semaines =	780 heures

LYCEE ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

3 classes de seconde 2 heures EPS hebdomadaires 30 semaines. 3 x 2 = 6 heures semaine x 30 semaines =	180 heures
3 classes de première 3 heures EPS hebdomadaires 30 semaines 3 x 3 = 9 heures semaine x 30 semaines =	270 heures
3 classes de terminale 3 heures EPS hebdomadaires 30 semaines 3 x 3 = 9 heures semaine x 30 semaines =	270 heures
total annuel des besoins =	3200 heures

Auxquels il faudrait ajouter les besoins de l' association sportive, des classes Euro, de la section sportive rugby et l'enseignement de la natation.

QUE DISENT LES TEXTES EN TERME DE BESOINS D'INSTALLATIONS ?(voir docs ci-joints "accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS et l'ensemble des pratiques sportives scolaires" + doc des IPR EPS " les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'EPS en collèges et lycées ")

1 - Pour un lycée comme le nôtre il faudrait mettre à disposition des élèves 2 salles couvertes

2 - Les 2/3 de l'enseignement devraient se dérouler en lieux couverts

soit pour le lycée J.Jaurès : (3200 x 2) / 3 = **2133,33** heures

3 - OFFRE ACTUELLE ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015

Deux installations sont mises à disposition du lycée:

1- le gymnase de Prades le Lez pour un volume horaire annuel de :

838 heures

2- les installations Universitaires de VEYRASSI pour un volume horaire de :

418 heures

soit un total annuel de : **1256** heures

on constate que l'offre actuelle ne respecte pas les préconisations du ministère de l'Education Nationale de : 2133 h - 1256 h = 877 heures

COMMENT L'EPS S'ORGANISE - T - ELLE ?

Tout d'abord elle propose à ses élèves une offre minimale de formation au regard des exigences institutionnelles. Ensuite pour respecter les contraintes institutionnelles imposées dans le cadre du contrôle

en cours de formation du Baccalauréat **elle fonctionne par dérogation** accordée par l'inspection pédagogique régionale.

De fait elle ne propose pas à toutes les classes du lycée des installations couvertes car l'offre locale est bien inférieure à la demande. Seules les salles de Prades et de Veyrassi répondent favorablement à nos sollicitations annuelles, les autres communes de la communauté de communes opposent une fin de non recevoir. Les classes de seconde, à quelques exceptions près, ne bénéficient d'aucune installation couverte. Ce **mode de fonctionnement est extrêmement fragile car nous ne maîtrisons pas l'offre, offre aléatoire d'une année à l'autre et qui, de surcroît, peut être remise en question à tout instant.**

QUE S'EST IL PASSÉ DEPUIS 2003 ? (voir doc ci-joint remis au Recteur académie le 14/03/ 2013)

En 2003 l'établissement a été réceptionné sans que les conditions d'enseignement de l'EPS ne soient conformes aux textes et avec des installations intra-muros sous dimensionnées, sous équipées, non conformes (VESTIAIRES + PEPS) pour ce type d'établissement. Depuis l' Education Nationale et la collectivité territoriale de tutelle, par l'intermédiaire : du Recteur et des IPR eps, des Proviseurs, des Enseignants et Enseignants EPS, des Elus: Députés, Elus régionaux, Elus communautaires, Elus locaux, Parents d'élèves, ont été suffisamment alertés de cet état de faits qui génère et générera des coûts de fonctionnement de plus en plus onéreux en location d'infrastructures couvertes et coûteux en terme de transport vers les installations.

B.ROUZADE Coordonateur EPS le 26/02/ 2015